



COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 05/02/2026	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 05	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE – Nicolas FACHEURE – Laurent RIGAUDY – Valérie CAULE – Didier DAILLY – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS

Pouvoirs : Lucie BIESSE pouvoir à William CHERMETTE
Bernard ROSSIER pouvoir à Laurent RIGAUDY
Valérie MARTORANA pouvoir à Nicolas FACHEURE
Angélique DESSAIGNE pouvoir à Didier DAILLY
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

Secrétaire de séance : Valérie CAULE

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 18 décembre 2025 est adopté à l'unanimité soit 15 voix pour dont 5 pouvoirs.

Sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Délibération portant sur le contrat de maintenance du logiciel MICROBIB,
- Information sur les charges du Syder 2026.

Le vote des CFU ne sera pas possible lors de cette séance suite à un dysfonctionnement de Hélios depuis le 05 février 2026.

Le conseil municipal valide les rajouts et modifications à l'ordre du jour.

2/ VIE COMMUNALE et INTERCOMMUNALE

SDEI : Contrat de prestation de service

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention relative à l'entretien des poteaux d'incendie.

À l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas reconduire la convention pour la nouvelle période de 5 ans à compter de 2026. (pas de délibération)

Délibération sollicitant la subvention au titre de la DETR pour l'isolation de l'école par l'extérieur (concerne la façade sud)

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation énergétique de l'école primaire par l'isolation de la façade sud extérieure. Il rappelle les différentes phases de travaux réalisés pour la rénovation du bâtiment :

- 2005 et 2006 : remplacement des fenêtres et rénovation des combles
- 2014 : travaux d'amélioration énergétique avec isolation des combles
- 2019 : pose de panneaux photovoltaïques
- 2021 : isolation thermique par l'extérieur (cour intérieure)
- 2022-2023 : isolation de la façade nord
- 2025 : travaux d'accessibilité de l'école.



Il présente le devis d'un montant de 139 964,47 € HT et le plan de financement suivant :

MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX		AIDES - SUBVENTIONS	
École Travaux d'isolation de la façade sud par l'extérieur 139 964.47 € HT		Dotation de soutien DETR 60 % :	83 978,00 €
		Autofinancement communal 40 % :	55 986,47 €
TOTAL	139 964.47 € HT	TOTAL	100 % : 139 964,47 €

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ**

1. **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR à hauteur de 60 % soit 83 978,00 €.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération sollicitant la subvention au titre de la DSIL pour l'isolation de l'école par l'extérieur (concerne la façade sud)

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation énergétique de l'école primaire par l'isolation de la façade sud extérieure. Il rappelle les différentes phases de travaux réalisés pour la rénovation du bâtiment :

- 2005 et 2006 : remplacement des fenêtres et rénovation des combles
- 2014 : travaux d'amélioration énergétique avec isolation des combles
- 2019 : pose de panneaux photovoltaïques
- 2021 : isolation thermique par l'extérieur (cour intérieure)
- 2022-2023 : isolation de la façade nord
- 2025 : travaux d'accessibilité de l'école.

Il présente le devis d'un montant de 139 964,47 € HT et le plan de financement suivant :

MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX		AIDES - SUBVENTIONS	
École Travaux d'isolation de la façade sud par l'extérieur 139 964.47 € HT		Dotation de soutien DSIL 80 %	111 971,00 €
		Autofinancement communal 20 % :	27 993,47 €
TOTAL	139 964.47 € HT	TOTAL	100 % : 139 964,47 €

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ**

3. **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 80 % soit 111 971,00 €.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.



Objet : Procès-verbal de mise à disposition avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien dans le cadre de son plan d'actions en matière d'informatique

Exposé des motifs

Depuis la création de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) en 2014, l'informatique et le numérique des écoles du territoire sont gérés par le service Systèmes d'informations, transition numérique de la COR, dans le cadre du transfert de cette compétence communale. En 2019, cette compétence définie dans les statuts de la COR, a été étendue à l'informatique des communes de façon globale, avec le transfert et la gestion du matériel et des contrats liés à ces équipements.

Un plan d'actions adopté lors du conseil communautaire de novembre 2024, a été conçu pour clarifier les responsabilités de chaque entité, définir précisément le périmètre d'intervention du service SITN pour cette compétence et redonner de la liberté souhaitée par les communes sur certaines thématiques. Ce plan, centré sur des enjeux communs aux mairies, a pour objectif d'optimiser, uniformiser et sécuriser les systèmes.

Certaines missions précédemment couvertes par la compétence informatique COR globale, ne sont donc aujourd'hui plus prises en charge et relèvent à nouveau de la compétence communale, comme par exemple l'informatique pour les bibliothèques, les agences postales ou encore pour les élus.

L'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales précise que la mise à disposition de biens doit être constatée par un procès-verbal et établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

L'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales énonce que le transfert de compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

Il convient donc que la COR restitue à la commune tous les matériels informatiques nécessaires à son exercice de la compétence informatique. Cette restitution prendra la forme d'une cession à titre gratuite quelle que soit la valeur nette comptable (VNC) du bien.

Pour les cessions dont la VNC est égale à zéro, la cession sera non budgétaire et pour les biens dont il reste une VNC, les crédits sont à prévoir en dépense et en recette.

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-03-17-00009 du 17 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien n° COR 2024-364-CC du 28 novembre 2024 relative au Plan d'actions de la Communauté de l'Ouest Rhodanien en matière d'informatique et convention cadre de prestations de services informatiques à destination des communes membres

Dispositif

1. D'APPROUVER le procès-verbal établis contradictoirement avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien relatif à la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence informatique.
2. D'ACCEPTER la cession à titre gratuit des immobilisations listées dans le procès-verbal.
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
4. DE DIRE que les crédits nécessaires aux cessions seront prévus au budget.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ**



5. **APPROUVE** le procès-verbal établis contradictoirement avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien relatif à la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence informatique.
6. **ACCEPTE** la cession à titre gratuit les immobilisations listées dans le procès-verbal.
7. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
8. **DIT** que les crédits nécessaires aux cessions seront prévus au budget.

Logiciel MICROBIB – Signature du contrat de maintenance

Monsieur le Maire présente le contrat de maintenance du logiciel MICROBIB relatif aux prestations pour la bibliothèque, couvrant la période du 01/05/2026 au 30/04/2027, renouvelable par reconduction tacite d'une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** le contrat de maintenance aux conditions définies dans ledit document.
- **DONNE DÉLÉGATION** à monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Présentation des charges du Syder 2026 pour information

Monsieur le Maire présente le prévisionnel des charges du Syder 2026. Les charges dues au titre de l'année sont de 33 560,68 €. Ces charges seront votées lors du prochain budget après qu'elles aient été validées en comité syndical du Syder.

3/ DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Présentation de la DIA relative à la parcelle AB 382 d'une surface de 1099 m² – 57 impasse du verger : le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption.

4/ FINANCES - DEVIS

Présentation de 3 devis pour la réfection des courts de tennis :

- France Réalisations..... 6 300,00 € HT
- Service Tennis 15 000,00 € HT
- Les tennis Daniel Roux 9 076,00 € HT

Le conseil municipal sélectionne le devis de France Réalisations d'un montant de 6 300,00 € HT.

5/ Questions et informations diverses

Don du sang :

- Nombre de donneurs présentés : 73
- Nombre de nouveaux donneurs : 2
- Nombre de dons : 65.

Information relative au projet d'extension de l'Intermarché.



Présentation de la fréquentation et du nombre de motifs par services / partenaires pour le secteur 71 et 69 des sites du PIMM'S pour l'activité 2025.

Présentation du bilan de reprographie de la commune et des communes de la COR :

Mairie : baisse du volume d'impressions : - 2.92 %

École : progression du volume d'impressions : 64.83 %.

Les données sont calculées par rapport aux volumes de 2025 et volumes de 2019-2022.

En ce qui concerne l'école, le sujet sera évoqué lors du conseil d'école prochain.

Point sur le financement par les communes pour le centre social de Vivre en Haut Beaujolais : les communes devront participer en plus du reversement de la subvention financée par la COR. Il est important que le centre social se recentre sur leurs activités premières ; au cours de ces dernières années, il s'est peut-être trop dispersé dans leurs activités.

Il est envisagé, qu'un représentant des communes siège au conseil d'administration ; celui-ci sera présent à titre consultatif.

Le conseil municipal valide le principe de versement d'une subvention complémentaire.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 12 MARS 2026 À 19 H 00.

Fin de la séance à 20 H 30.

Valérie CAULE, Secrétaire de séance

Marc DESPLACES, Maire



